

GUILLEMOT CORPORATION
Société anonyme au capital de 11 553 646,72 euros
Siège social : Place du Granier, BP 97143, 35571 Chantepie Cedex
414 196 758 RCS RENNES - Code APE : 4651Z

=====

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés de la tenue d'une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le jeudi 24 mai 2012, à 10 heures, au siège social, Immeuble Nouvelles Structures, Place du Granier à Chantepie (35135), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Claude Guillemot,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Guillemot,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Guillemot,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Guillemot,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Guillemot,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à 2 985 680,37 euros au compte report à nouveau débiteur.

L'assemblée prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Claude Guillemot)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Claude Guillemot pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Guillemot)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Guillemot pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Guillemot)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Yves Guillemot pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Guillemot)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Guillemot pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Guillemot)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Guillemot pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

DIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat de ses propres actions, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée, en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la conservation et la remise ultérieure des titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre de titres acquis à cet effet ne peut excéder 5% des titres composant le capital de la société,
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,

- la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
- l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le nombre d'actions que la société pourra détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne devra pas représenter plus de 10% du capital de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 10 euros, soit à titre indicatif, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 29 février 2012, un montant maximum d'achat de 15 004 730 euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opération de blocs de titres (sans limitation de volume), et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider la mise en œuvre du présent programme de rachat d'actions, conclure tous accords, passer tous ordres, effectuer toute affectation ou réaffectation des actions acquises, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, toute formalité et toute déclaration requise et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 25 mai 2011.

ONZIEME RESOLUTION

(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions propres que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisés dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dixième résolution soumise à la présente assemblée ou dans le cadre de ceux autorisés antérieurement, et ce, dans la limite de 10% du capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et/ou primes disponibles, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 25 mai 2011.

TREIZIEME RESOLUTION

(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

A- Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ; ou

- soit en se faisant représenter en donnant une procuration au président de l'assemblée générale ou à toute autre personne physique ou morale de son choix.

Pour participer à l'assemblée générale, l'actionnaire doit justifier de sa qualité d'actionnaire quel que soit le mode de participation qu'il a choisi.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du code de commerce) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, pour l'actionnaire dont les titres revêtent la forme nominative ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier, pour l'actionnaire dont les titres revêtent la forme au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire en annexe :

- au formulaire de vote par correspondance ;
- au formulaire de procuration ; ou
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire (ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit).

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale étant fixée au 24 mai 2012, la date limite que constitue le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris sera : le lundi 21 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris. Seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires remplissant, à cette date, les conditions requises mentionnées au présent point A.

B- Mode de participation à l'assemblée générale

Pour cette assemblée générale, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication. Par conséquent, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative : demander une carte d'admission à Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France, (ou par fax au 02.99.93.20.40) ou se présenter le jour de l'assemblée générale muni d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres de transmettre une attestation de participation à Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France, qui fera ensuite parvenir à l'actionnaire une carte d'admission au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise par cet intermédiaire. L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 21 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres. L'actionnaire devra se présenter le jour de l'assemblée générale muni d'une pièce d'identité et de sa carte d'admission (ou de l'attestation de participation qui lui aura été délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres).

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représenté en donnant une procuration au président de l'assemblée générale ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix devront :

- pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration qui leur sera adressé avec la convocation, à la société Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France ;
- pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme au porteur : adresser une demande de formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration à la société Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France (ou par fax au 02.99.93.20.40), laquelle devra être reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 18 mai 2012).

Il est précisé que le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration sera également mis en ligne sur le site Internet de la société www.guillemot.com au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée générale.

Pour être pris en compte par la société Guillemot Corporation S.A., le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, dûment complété et signé, devra être parvenu à l'adresse suivante trois

jours au moins avant la date de l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 21 mai 2012) : Guillemot Corporation S.A., Service Juridique, BP 2, 56204 La Gacilly Cedex, France (ou par fax au 02.99.93.20.40). Pour les actionnaires propriétaires de titres au porteur, ce formulaire devra, pour être pris en compte, être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre un autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme nominative : en envoyant un courrier électronique (E-Mail) à mandats-ag-mai2012@guillemot.fr, lequel devra être revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité et préciser leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires dont les titres revêtent la forme au porteur : en envoyant un courrier électronique (E-Mail) à mandats-ag-mai2012@guillemot.fr, lequel devra être revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité et préciser leurs nom, prénom, adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. La notification de la désignation d'un mandataire devra impérativement être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation exprimées par voie électronique, dûment notifiées et signées, réceptionnées au plus tard trois jours au moins avant la date de l'assemblée (c-à-d au plus tard le 21 mai 2012) pourront être prises en compte.

Il est précisé que seules les notifications de désignation ou de révocation de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique mandats-ag-mai2012@guillemot.fr ; tout autre demande ou notification envoyée par voie électronique à cette adresse portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

C- Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale

Les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du code de commerce (ou une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L.225-120 du code de commerce) ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de points ou de projets de résolution. Ces demandes doivent être reçues au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'assemblée générale (c-à-d au plus tard le 30 avril 2012).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée.

La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui pourront être assortis d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Les auteurs de ces demandes devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier. Ils devront transmettre avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront publiés sans délai sur le site Internet de la société www.guillemot.com.

D- Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions au conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au président du conseil d'administration, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée (c-à-d au plus tard le 18 mai 2012). Lorsqu'elles sont adressées par un actionnaire dont les titres revêtent la forme au porteur, elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

E- Information des actionnaires

Les informations et documents prévus à l'article R225-73-1 du code de commerce seront publiés sur le site Internet de la société Guillemot Corporation S.A. www.guillemot.com, au plus tard le vingt et unième jour précédant la date de l'assemblée générale (soit au plus tard le 3 mai 2012) sous la rubrique « Assemblées générales » dont le chemin d'accès est le suivant : Informations Financières - Année en cours.

En outre, à compter de la convocation, les documents qui doivent être présentés à l'assemblée générale seront adressés aux actionnaires qui justifient de cette qualité, sans frais, sur demande de leur part, lorsque cela est permis par la législation et réglementation en vigueur. Ces documents seront également tenus à leur disposition, à compter de la convocation, à l'adresse suivante : 2 rue du Chêne Héleuc, 56910 Carentoir, France.

Le conseil d'administration.